



CA, JRTT, RS, CET :

LES BONNES DATES POUR NE RIEN PERDRE

À l'approche de la fin d'année, vérifiez vos compteurs Chronotime. CA, JRTT, repos supplémentaires et CET : chaque compteur a ses règles et ses échéances. **L'UNSA-CASVP vous aide à y voir clair.**



CONGÉS ANNUELS : 31 DÉCEMBRE

Les congés annuels et les jours de fractionnement doivent être utilisés avant le **31 décembre**. Vérifiez votre solde dans Chronotime et anticipez vos demandes.

Fractionnement : 5 à 7 jours de CA posés hors du 1^{er} mai au 31 octobre = +1 jour ; 8 jours ou plus = +2 jours.



JRTT / RTT : JUSQU'AU 31 MARS

Les JRTT peuvent être consommés jusqu'au **31 mars** de l'année suivante. En fin d'année, si vous avez encore des CA et des JRTT, utilisez d'abord vos CA.

Les JRTT peuvent aussi être placés sur le CET selon les règles applicables.



RS : JOUR FÉRIÉ TRAVAILLÉ

Si vous travaillez un jour férié légal prévu dans votre cycle, une journée de repos vous est rendue.

Ce repos doit être pris dans le mois glissant suivant, avec l'accord de votre hiérarchie.



CET : ÉPARGNER ET MONÉTISER

Le CET peut recevoir des CA, des jours de fractionnement, des JRTT et certains repos compensateurs. L'alimentation du CET se fait à votre initiative.

Chronotime : Gérer > Absences et Événements > Alimentation du CET > Créer

REPÈRES À RETENIR



31 DÉCEMBRE :
CA + fractionnement



31 MARS :
JRTT / RTT



1 MOIS :
RS après jour férié travaillé



CET :
transfert à votre initiative



Monétisation du CET :
à partir du 16^e jour,
2 jours maximum par an

Montants de monétisation :

- Cat. A : 150 € brut / jour
- Cat. B : 100 € brut / jour
- Cat. C : 83 € brut / jour

LES BONS RÉFLEXES UNSA-CASVP

- ✓ Vérifiez vos compteurs Chronotime
- ✓ Anticipez vos demandes
- ✓ Utilisez vos CA avant le 31 décembre
- ✓ Pensez au CET si vous êtes éligible
- ✓ Conservez une trace de vos démarches

VOUS ÊTES CONCERNÉ(E) ?

Une question ? Un doute sur vos compteurs, vos droits ou vos démarches ?
N'hésitez pas à nous contacter.

Contactez l'UNSA-CASVP



Casvp-Syndicat-Unsa@paris.fr



01 43 14 23 20 / 22 40



ou auprès de vos représentants sur le terrain



Élections professionnelles 2026

du 3 au 10 décembre

Vote électronique

Pour faire entendre votre voix
et défendre vos droits,

votez UNSA-CASVP.

